



L.G.V.E.A

LANDES GRAVES VITICULTURE
ENVIRONNEMENT EN ARRUAN

Rapport pompage Terega
655 Rue de Balette
33140 Cadaujac

Dossier de constat – Travaux et assèchement de zone humide à Cadaujac

Nous constatons au nom de l'association LGVEA la réalisation de travaux sur la zone humide de Cadaujac (33), ce jour, documentés par photographies et vidéos géolocalisées et horodatées.

Ce dimanche 3 août 2025, nous avons pu constater et documenter (photos et vidéos horodatées et géolocalisées) des travaux de terrassement et pompage dans la zone humide de Cadaujac (33), à proximité immédiate du tracé du projet des AFSB. Ces travaux concernent le déplacement du gazoduc de TEREKA, selon les informations recueillies sur place auprès des ouvriers.

1. Contexte

Ce dossier vise à documenter des travaux observés entre le 3 et le 5 août 2025 dans un secteur humide de la commune de Cadaujac (33140), au croisement des rues de Plombart, de Balette et des Millefleurs.

Des éléments sur place (pompe, groupe électrogène, canalisation souple) semblent indiquer une dérivation d'un écoulement d'eau, avec pour conséquence visible l'assèchement brutal d'un marais.

2. Observations techniques

Les éléments suivants ont été constatés sur site :

- Présence d'un groupe électrogène et d'une cuve de carburant reliés à une pompe ;
- Tuyauterie de type PEHD souple, non marquée en jaune (donc non conforme à un réseau gaz typique) ;
- Absence de marquage réglementaire gaz (ruban avertisseur, signalisation) ;
- Travaux effectués dans un environnement très humide (nappe) abritant des espèces et des habitats protégés.



1- Tuyau de relevage



Sur cette photo nous observons :

- Un cours d'eau ou canal de drainage peu profond, avec de l'eau trouble stagnante.
- Une canalisation rigide grise, de diamètre apparent ~160-200 mm, posée au sol dans le lit du cours d'eau, semblant capter ou détourner le flux d'eau.
- Des traces d'excavation récentes sur les berges, confirmées par l'aspect meuble de la terre et l'absence de végétation naturelle en bordure.
- Un coffrage dans la tranchée, probablement utilisé pour stabiliser un point de passage ou de raccordement.
- Présence d'eau retenue en amont, signe de pompage ou dérivation.
- Le site est clôturé par un grillage temporaire de chantier.
- Il s'agit d'un site interventionnel actif, situé en zone humide, avec présence de chênes ou feuillus (feuilles mortes visibles)



Le tuyau est noir, semble en PEHD (polyéthylène haute densité), un matériau couramment utilisé dans les réseaux enterrés.

Il est flexible, avec un raccord ou manchon textile visible (ce type de protection est souvent utilisé en phase de chantier pour éviter l'endommagement).

Il n'y a aucun marquage jaune visible (code couleur typique des canalisations de gaz en France).

Le chantier est situé à proximité immédiate de voies ferrées, ce qui pourrait indiquer un chantier en lien avec des aménagements ferroviaires.

Le responsable de Terega rencontré le 4 août 2025 sur site nous a affirmé qu'il s'agissait d'une canalisation de gaz.



3 août 2025 18:25:46
655 Rue de Balette
Cadajac
Gironde
Nouvelle-Aquitaine

Les canalisations de gaz sont obligatoirement de couleur jaune ou portent des marquages spécifiques (jaune + bandes noires ou vertes).

Le manchon textile n'est pas typique d'un réseau gaz sous pression.

La présence d'eau et de boue, combinée à l'environnement du chantier, évoque davantage une canalisation de dérivation temporaire d'eau (by-pass de nappe phréatique) qu'un réseau de gaz.

Ce tuyau ne semble pas être une canalisation de gaz. Il est beaucoup plus probable qu'il s'agisse d'une canalisation provisoire d'eau ou d'un système de drainage, utilisée pour gérer le rabattement d'une nappe lors des travaux.

2- Station de pompage



Ici nous observons clairement :

- 1- Un groupe électrogène (boîtier blanc et bleu à droite) marqué "DRON LOCATION", entreprise spécialisée dans la location de matériel de chantier généralement utilisé pour fournir de l'électricité autonome sur les chantiers (pompes, éclairage, outils, etc.). Il fonctionne généralement au diesel, ce que confirment les pictogrammes de danger visibles (inflammable, matières dangereuses).
- 2- Cuve de carburant (boîte bleue à gauche, avec tuyaux) : Il s'agit d'une station de ravitaillement mobile pour alimenter soit le groupe électrogène, soit les engins de chantier (comme la pelle hydraulique Volvo). Marquée "TRAVIS" (entreprise spécialisée en logistique carburant sur chantier). La tuyauterie noire raccordée aux deux équipements : Ces tuyaux assurent la liaison carburant ou alimentation électrique. Il est probable que le groupe électrogène alimente une pompe immergée ou de surface ou un système de drainage ou de bypass du cours d'eau.



3- Etat du marais



3. Impact environnemental présumé

1. L'assèchement d'un marais visible sur site à proximité immédiate du chantier soulève des inquiétudes :

- Perte brutale d'humidité du sol ;
- Stress visible de la végétation hygrophile ;
- Risque de destruction d'habitats pour des espèces protégées ;
- Absence apparente de mesures compensatoires ou préventives.
- Présence d'alevin dans des flaques en phase d'assèchement

2. Non-respect des engagements environnementaux du dossier AFSB

Dans la pièce D du dossier de dérogation espèces protégées du projet AFSB, il est précisé que les travaux TEREKA seraient planifiés à l'automne afin de minimiser les impacts sur la faune (p.213). Cette programmation a d'ailleurs été reprise par la juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux dans son ordonnance du 10 avril 2025 (n°2501667), qui estimait qu'aucun travail ne serait repris avant l'automne 2025, en particulier dans l'habitat du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), espèce protégée.

La tenue de ces travaux en août contrevient donc à ces engagements, ce qui pourrait constituer :

- un manquement à l'autorisation environnementale,
- une atteinte à un habitat d'espèce protégée, en infraction aux articles L.411-1 et L.415-3 du Code de l'environnement,
- une modification substantielle de projet sans procédure adaptée.

3. Atteinte à des espèces protégées non couvertes par l'autorisation

Outre le Vison d'Europe, cette zone humide abrite également le Brochet aquitain (*Esox aquitanicus*), espèce endémique protégée, dont l'habitat est également menacé par l'assèchement lié aux travaux. Or, cette espèce ne fait l'objet d'aucune mesure de compensation ni de dérogation.

4. Conclusion

1. Pompage actif :

- Sur les premières photos, on voit une pompe alimentée par un groupe électrogène, qui semble être raccordée à une canalisation de bypass.
- Ce type de dispositif est conçu pour intercepter un écoulement naturel (nappe en surface), et le rediriger ailleurs temporairement.

- Le lit d'eau est alors asséché en amont et en aval pour permettre des travaux (comme la pose d'un ouvrage ou le déplacement d'une canalisation).

2. Conséquence directe sur le marais :

- La photo ci-dessus montre un marais ou une zone humide avec un niveau d'eau extrêmement bas, des plantes hygrophiles en stress, et une végétation submergée habituellement devenue émergente.
- Cela indique une rupture ou réduction de l'alimentation en eau, typique d'un pompage en amont ou sur une nappe alimentant ce secteur.

3. Localisation géographique concordante :

- Les trois lieux (Rue de Balette, Rue des Millefleurs, Rue de Plombart) sont très proches à Cadaujac.
- Il est donc hautement probable que ce soit le même secteur hydraulique ou la même continuité écologique.

Nous considérons qu'**il existe un lien très probable entre l'assèchement du marais observé sur cette photo et l'installation du système de pompage temporaire** (tuyaux + groupe électrogène + cuve) montré dans les images précédentes.

Les éléments relevés laissent penser à un pompage ayant entraîné un assèchement de zone humide.

Ce dispositif pourrait avoir été installé sans autorisation environnementale, en violation du Code de l'environnement (article L.214-1).

Une inspection officielle est sollicitée pour constater la situation.

Pour ces raisons nous sollicitons en urgence :

- La suspension immédiate de tout chantier impactant la zone humide de Cadaujac ;
- La réalisation d'un contrôle sur site par les services de l'OFB ;
- L'ouverture d'une enquête administrative et judiciaire sur la régularité de ces travaux au regard du droit de l'environnement.